

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-222

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Constitution de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'agence de mobilité La Station
– Annule et remplace

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°25-08 du 12 aout 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6^e Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer tout acte relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la Décision du Président n° 24-002 du 03 janvier 2024 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avances de l'agence de mobilité La Station ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Direction des Mobilités, il convient de mettre en place un nouveau mode de règlement des recettes ;

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 1^{er} décembre 2025.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Il est confirmé une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'agence de mobilité La Station gérée par le service des mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée Rue Pierre Sémard 01000 Bourg-en-Bresse au sein de l'agence de mobilité dénommée La Station située en gare de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- caution versée au régisseur par l'utilisateur (75888 en cas d'encaissement pour non restitution de matériel),
- location de vélos avec équipement (7083),
- vente de pièces détachées de remplacement (7088),
- vente de titres de transports urbains et interurbains pour le compte de notre partenaire conventionné (706888),
- recettes diverses liées à l'activité : réparations, remplacements d'équipements non restitués, etc (706888),

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèce ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire ;
- virement bancaire ;
- prélèvement automatique ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- d'une facture ;
- d'un reçu de paiement pour une caisse informatisée.

ARTICLE 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de titres de transports auprès du partenaire conventionné (6068) ;
- remboursement des cautions (pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'une retenue sur caution en application du règlement intérieur) ;
- paiement de menus frais liés à l'activité en ligne ou en situation d'urgence d'un montant inférieur à 200 €.

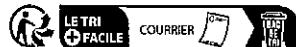
ARTICLE 7 :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement bancaire ;
- carte bancaire.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



COURRIER

REC

ARTICLE 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques à Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 9 :

Il est institué une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) en encaisse consolidée dont 2 000 € (deux mille euros) en numéraires et 13 000 € (treize mille euros) sur le compte de dépôt de fonds.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

ARTICLE 12 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 :

Le régisseur percevra l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) régie et éventuellement la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux conditions précisées dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 :

Le mandataire suppléant percevra l'IFTS régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 :

Le Directeur général des services et le Comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 :

La présente décision du Président abroge la décision du Président n° 24-002 du 03 janvier 2024.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN

6ème Vice-Président délégué aux Finances